

Date de Publication :

**DECISION DU PRESIDENT N° DR-2025-001**  
Prise de délégation du Conseil communautaire

Le Président,

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir :

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

**OBJET :**  
**Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget annexe « Assainissement en régie »**

Considérant :

- L'autonomie financière du budget annexe « Assainissement en régie »
- Des travaux d'investissement en cours et le décalage dans la perception des subventions et des crédits de TVA

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la mise en place d'une ligne de trésorerie,

DECIDE

**-De mettre en place une ligne de trésorerie de 400 000 €** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.40% (marge)

A titre indicatif : index actuel = 2.525%, flooré à 0

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0.20% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Déblocage : par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600 €

Calcul des intérêts : sur 365 jours

**-De prendre l'engagement**, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, d'inscrire au budget annexe « Assainissement en régie », sur la durée du crédit, les sommes nécessaires au remboursement des intérêts.

**-D'intervenir**, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, à la signature du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 10/04/2025

Le Président,  
Gilles LIGOT.

SIÈGE SOCIAL  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'ERNÉE  
(Mayenne)  
- Parc d'Activités de la Querminias 53500 ERNÉE -

